

Barèmes de l' Aide Juridictionnelle

2020

Date d'actualisation : 4 février 2020

Source : Circ. 17 janv. 2020

Les plafonds d'admission au 1^{er} janvier 2020 applicables aux ressources 2019 pour l'aide totale ou partielle sont les suivants :

- **1 043 €** pour l'aide juridictionnelle totale.
- **1 564 €** pour l'aide juridictionnelle partielle.

Les tranches de ressources pour l'aide partielle sont les suivantes (sans personne à charge) :

Ressources mensuelles maximales	Part prise en charge par l'AJ
Inférieures ou égales à 1 043 €	100%
Entre 1 044 € et 1 233 €	55%
Entre 1 234 € et 1 564 €	25%

Si le montant des ressources comporte des décimales, il est arrondi à l'entier supérieur.

Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide totale ou partielle sont majorés d'une somme équivalente à :

- 18 % du montant du plafond pour l'aide totale, soit 188 € pour les deux premières personnes à charge ;
- 11,37 % du même plafond, soit environ 119 € pour la troisième personne à charge et les suivantes.